

Règlement numéro 2018-06 intitulé, « Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-02 afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme. »

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-02 AFIN DE PROHIBER TOUTE OPÉRATION CADASTRALE QUI NE CONCORDE PAS AVEC LE TRACÉ PROJETÉ DES VOIES DE CIRCULATION PRÉVUES AU PLAN D'URBANISME. »

- ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le règlement de lotissement portant numéro 2009-02 pour l'ensemble de son territoire ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a décrit dans son plan d'urbanisme le tracé des rues projetées;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;
- ATTENDU QU'** il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018 par M. le conseiller Jean-Pierre Martel;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** le règlement numéro 2018-06 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

SECTION I. OBJET DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement de lotissement* numéro 2009-02 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II. MODIFICATIONS EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME

ARTICLE 2. OPÉRATIONS CADASTRALES PERMISES

Le premier alinéa de l'article 5.3 est modifié afin :

- 1° D'enlever les mots « ou créée avant le 7 avril 1983 » du paragraphe 4;
- 2° D'ajouter, à la suite du paragraphe 4, un nouveau paragraphe :
5. L'opération cadastrale respecte le tracé des voies de circulation projetées au plan d'urbanisme en vigueur.

Règlement numéro 2018-06 intitulé, « Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-02 afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme. »

SECTION III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement de lotissement numéro 2009-02* de la Municipalité de Saint-René-de-Matane demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire et Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 2018-06 intitulé, « Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement 2009-02 afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme», a été adopté le 3 juillet 2018.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion le : Par M. le conseiller Jean-Pierre Martel.	7 mai 2018.
Présentation du projet de règlement le :	7 mai 2018.
Adoption du projet de règlement le : Résolution numéro 2018-05-108.	7 mai 2018.
Assemblée publique de consultation le :	4 juin 2018.
Adoption du règlement le : Résolution numéro 2018-07-146	3 juillet 2018.
Certificat de conformité de la MRC émis le :	16 août 2018
Promulgation le :	20 août 2018
Entrée en vigueur le :	16 août 2018